

Attention au démarchage ! L'espace info énergie du Pays de Dinan appelle les particuliers à la vigilance.

On constate la **recrudescence de démarchage** commercial téléphonique et/ou à domicile sur **Dinan agglomération** pour inciter les particuliers à faire réaliser des travaux. Des propositions de travaux pas toujours adaptés, bien réalisés ou encore très coûteux. Un diagnostic énergétique gratuit ou parfois annoncé comme obligatoire et recourant à des outils telle que la caméra thermique est souvent utilisé comme un argument pour obtenir un rendez-vous à domicile et/ou convaincre le particulier du sérieux de l'entreprise. Rappelons que ces diagnostics n'ont de caractère obligatoire que lors de la vente ou de la mise en location d'un bien immobilier.

En outre, ni l'ADEME ni son réseau ne sont partenaires ou n'ont missionné d'entreprise pour quelque démarche commerciale que ce soit. Ces entreprises ne sont pas non plus mandatées par un ministère ou une collectivité territoriale.

Comment se prémunir ?

- Ne pas céder à la pression commerciale : ne rien signer, **ni payer le jour même**.
- En cas de signature lors d'un démarchage téléphonique ou à domicile, la personne bénéficie d'un **délaï de rétractation de 14 jours, à condition que les travaux n'aient pas commencé**.
- **Exiger un devis précis**. Le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation

avec les références obligatoires et les coûts du crédit à la consommation.

- **Contactez le conseiller INFO->ENERGIE, service gratuit mis en place par l'Etat, l'ADEME et la Région**, qui pourra étudier le devis, vérifiera l'éligibilité des travaux aux aides financières et apportera un regard objectif et neutre sur la pertinence des travaux proposés (appréciations techniques et financières).
Plus d'infos sur le site des espaces **INFO->ENERGIE** : www.bretagne-energie.fr ou Espace Info Energie à Dinan au 02.96.87.42.44, **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**.
- Privilégier les entreprises locales et vérifier que l'entreprise soit « Reconnue Garant de l'Environnement » (RGE), critère indispensable pour bénéficier du crédit d'impôt depuis le 1er janvier 2015. Un annuaire en ligne des entreprises RGE est disponible sur le site : www.renovation-info-service.gouv.fr.

Pour en savoir plus :
<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/travaux-renovation-energetique-demarchage-abusif-telephone-a-domicile-comment-reagir>

Information complémentaire : certains clients d'EDF sont la cible de personnes indélicates qui tentent de récupérer leurs données personnelles. Que faire si vous avez un doute ? Ne fournissez aucune information. S'il s'agit d'un e-mail : faites suivre l'ensemble (message et pièces jointes) à l'adresse message-frauduleux@edf.fr

Pour en savoir plus :
<https://www.edf.gp/particulier/mon-espace-client/arnaques-et-e-mails-frauduleux/fraude-par-telephone-fax-pour-vendre-un-service-0>